



Perwez, le/..../.....

Autorisation parentale concernant le droit à l'image

Chers parents,

Dans le cadre des activités réalisées par l'école, des photos/vidéos de votre enfant sont susceptibles d'être prises et postées sur le groupe Facebook fermé de l'école ainsi que sur le site internet de celle-ci.

Afin de respecter la législation sur *la protection de la vie privée*¹ et sur *le droit à l'image dans les établissements d'enseignement*², aucune image de nos élèves ne peut être prise sans consentement préalable de la (des) personne(s) responsable(s).

Aussi, afin d'actualiser la liste des abonnés à notre page Facebook et limiter le nombre de membres, il m'est indispensable de vous identifier facilement.

Un document à compléter pour accord, vous sera remis via le cartable de votre enfant à la rentrée.

Merci de votre compréhension

Mme Stéphanie
Directrice

¹ Loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et Loi du 30/06/1994 relative aux droits d'auteur et droits voisins, art.10.

² Circulaire n°2493 de l'AGERS- Direction de l'Enseignement obligatoire du 7/10/2008.